

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 20 MAI 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT MAI,**

à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Marie de TOURNEMIRE, Marina CHUPIN, Augustine YECKE, Marie-Scholastique BOULDOIRES, Angelo TOCCO, Benjamin BRIAND-BOUCHER, Cécile ALLEMAN, Charles de MONTFERRAND, Bruno LECLERC, Claudie LEMOINE, Stéphanie LETELLIER, Anne-Marie POTOT, Stéphanie RUAU

**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Benoît AKKAOUI, Céline VERON

**OBJET : Finances - Compte d'emploi 2025 du forfait globalisé de soins des résidences autonomie - Adoption**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Les résidences autonomie du centre communal d'action sociale (CCAS) assurent pour les résidents qu'ils accueillent, des activités de prévention et d'accompagnement des soins. Elles perçoivent à ce titre une dotation globalisée par l'Assurance Maladie.

Ce financement commun est prévu dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec l'Agence Régionale de Santé et le Département de Maine-et-Loire pour les résidences autonomie : La Corbeille d'Argent, Robert Robin, Bellefontaine, Saint-Michel, Les Justices et Grégoire Bordillon. Le forfait global de soins a été fixé, pour l'année 2025, à **779 462,95 €**.

Le CCAS doit produire un compte d'emploi annuel transmis au directeur général de l'Agence Régionale de Santé compétente au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice.

Le compte d'emploi unique pour les six résidences autonomie présente, pour l'année 2025, une réalisation des dépenses de **787 972,15 €**.

Les dépenses correspondent à titre principal à la rémunération du personnel infirmier et des auxiliaires de soins. Les autres charges concernent les achats de produits usuels nécessaires à la continuité des soins des résidents.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité adopte le compte d'emploi globalisé des résidences autonomie joint à la délibération.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée



EXERCICE	2025
N° FINESS (entité juridique)	490534732
ORGANISME GESTIONNAIRE	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE SUIVANTES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Corbeille d'Argent : 490003845</li> <li>- Robert Robin : 490003860</li> <li>- Bellefontaine : 490531860</li> <li>- Saint-Michel : 490531977</li> <li>- Les Justices : 490535861</li> <li>- Grégoire Bordillon : 490536489</li> </ul>

**CHARGES COUVERTES PAR LE FORFAIT SOINS**

1_CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL DE SOINS		REEL 2024	PREVU 2025*	REEL 2025
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)			
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	11 518 €	11 518 €	11 550 €
6411642	Rémunérations du personnel (y compris pers. médical lorsque les comptes sont ouverts dans la comptabilité de l'éts)	529 884 €	529 884 €	549 853 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	202 753 €	202 753 €	213 104 €
647	Autres charges sociales	20 824 €	20 824 €	13 266 €
648	Autres charges de personnel			

\* propositions budgétaires déposées en octobre 2024

<b>TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL</b>	<b>764 979 €</b>	<b>764 979 €</b>	<b>787 773 €</b>
--	------------------	------------------	------------------

(-) Abattements sur les charges sociales et fiscales			
--	--	--	--

<b>TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL INCLUANT LES ALLEGEMENTS DE CHARGES SOCIALES ET FISCALES</b>	<b>764 979 €</b>	<b>764 979 €</b>	<b>787 773 €</b>
---	------------------	------------------	------------------

**2\_AUTRES CHARGES (à préciser)  
dont dépenses du personnel au titre de la prévention de la perte d'autonomie**

N° cptes	Libellés du compte	Montant réel N	Observations
6066	Fournitures médicales	198,93 €	
61128	Interventions diététiques		
	<b>AUTRES CHARGES ANNEE 2025</b>	<b>198,93 €</b>	
	<b>TOTAL DES CHARGES FORFAIT SOINS 1 + 2</b>	<b>787 972,15 €</b>	
	<b>MONTANT DU FORFAIT SOINS ATTRIBUES ANNEE 2025</b>	<b>779 462,95 €</b>	

**TABLEAU DU PERSONNEL DE SOINS IMPUTE SUR LE FORFAIT SOINS**

Emplois	Tableau des effectifs sur le forfait soins			Rémunérations brutes (hors charges)		
	Equivalent temps plein travaillé (année N) (1)	Equivalent temps plein travaillé (année N-1) (2)	Ecart (1)-(2)	Année N (3)	Année N-1 (4)	Ecart (3)-(4)
Auxiliaire de soin	11,30	11,00	0,30	408 738,85 €	395 757,60 €	12 981,25 €
Infirmier	4,00	3,40	0,60	141 114,12 €	134 126,30 €	6 987,82 €
Médecin	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15,30</b>	<b>14,40</b>	<b>0,90</b>	<b>549 852,97 €</b>	<b>529 883,90 €</b>	<b>19 969,07 €</b>

**CHARGES DE L'EMPLOYEUR SUR REMUNERATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
(personnel soin émergeant au forfait soin)**

Comptes / intitulés (*)	Assiette	Taux	Montant
63 Impôts, taxes et versements assimilés			<b>11 550 €</b>
631 Impôts, taxes, vers. assimilés sur rémunérations			
6311 Taxe sur les salaires			
6312 Taxe d'apprentissage			
6318 Autres impôts, taxes, vers. assimilés sur rém.			
633 Impôts, taxes, vers. assimilés sur rémunérations			<b>11 550 €</b>
6331 Vers. Transport	346 139 €	2	6 923 €
6332 Allocation logement			
6333 Participation employeurs formation.			
6338 Autres impôts, taxes, vers. assimilés sur rém.			
6336 CNFPT / CGD	440 689 €	1,05	4 627 €
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance			<b>213 104 €</b>
6451/64. Personnel			213 104 €
6451/64521 Cotisation à l'URSSAF Sur totalité des salaires	440 689 €		76 112 €
6451/64521 Cotisation à l'URSSAF Sur salaires plafonnés (tranche A)	94 551 €	8,55	8 084 €
64512/64522 Cotisations aux mutuelles			
64513/64523 Cotisations retraite IRCANTEC	0 €	4,2	0 €
64514/64524 Cotisations à l'ASSEDIC	0 €	4,05	0 €
64515/64525 Cotisations à la CNRACL	362 917 €	31,65	125 751 €
64518/64528 Cotisations autres org. RAFP	63 148 €	5	3 157 €
6459 Remboursements sur charges SS et Prév.			
647 Autres charges sociales			<b>13 266 €</b>
6471 Prestations versées pour le compte du FNAL	440 689 €	0,5	2 203 €
6472 Fonds de solidarité			
6473 Allocations de chômage			
6474 Fonds d'insertion des personnes handicapées			
6475 Médecine du travail			
6478 Divers (chèques déjeuner)			11 063 €

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20260520-DEL-2026-056-DE  
Date de réception préfecture : 27/05/2026